



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-06-14

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : AVENANT N°1 au Contrat d'entretien normal OPALE n°1521MC04
Monte-charge au Musée gallo-romain avec la Société ETNA FRANCE.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pérenniser le contrat d'entretien N°1521MC04 du monte-charge du Musée gallo-romain à SISTERON, avec la société « ETNA France ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant du contrat n°1521MC04 cité ci-dessus concernant le musée gallo-romain à Sisteron, avec la société « ETNA France », qui prend effet à compter du 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 juillet 2024 pour un montant de 672,38€ HT. Au terme de cette période, le contrat est renouvelé par reconduction express du musée gallo-romain pour des périodes d'une année.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société « ETNA France ».

Fait à SISTERON, le 23 mai 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU